



Mairie de Sainte Catherine
58 Rue de Châteauvieux
69440 Sainte Catherine
Tél. 04.78.81.80.10
mairie-ste-catherine@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 069-216901843-20241219-RGMT_HALLES-AU



REGLEMENT DES HALLES DES TETES PLATES *À destination de tous les utilisateurs de la salle*

LOCATION :

- La salle est louée exclusivement aux associations de la commune de Sainte Catherine.

JOURS DE LOCATIONS ET HORAIRES D'UTILISATIONS :

- La location sera autorisée exclusivement les week-ends ou jours non scolaires
- Les horaires d'utilisations sont fixés entre 06h00 et 22h00 maximum

ÉQUIPEMENTS :

- Le portail devra rester ouvert durant les manifestations.
- Éclairage : suivre les consignes indiquées dans le tableau.
- Commandes électriques : Seules les personnes habilitées peuvent utiliser les commandes électriques.
- Chauffage : Les Halles des Têtes Plates n'est pas équipé d'un chauffage.
- La salle n'est pas équipée de tables ou de chaises

DÉCORATION / AFFICHAGE :

- L'ensemble des décoration et affichage devront être retirés à la fin de chaque location

USAGE :

- La capacité de la salle est de 300 places debout ou assises maximum.
- Ne pas fumer à l'intérieur de la salle.
- Ne pas organiser de spectacle à caractère pornographique à l'intérieur de la salle.
- Tous les jeux de balles-ballons sont strictement interdits.
- Interdiction de déplacer ou utiliser le matériel des associations laissé dans la salle, « Comité des fêtes » et l'Amicale boules des terreaux »

APRÈS UTILISATION :

- Balayer les sols (Ne pas passer la serpillère).
- Nettoyer les toilettes (nettoyage complet, serpillère, éponge, ...)
- Vider les poubelles en respectant le tri sélectif.
- Ne rien laisser dans la salle.
- Veiller à ce que les extincteurs ne soient pas déplombés.
- Fermer la salle à clé.

DÉCHETS :

Le tri des déchets doit être effectué correctement : cannettes, bouteilles, verres et plastiques, emballages cartons, doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet dans le local poubelles de la Salle des Fêtes.

Retenues de caution

Location / sous-location à une association ou une personne n'habitant pas la commune de Sainte-Catherine		Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 069-216901843-20241219-RGMT_HALLES-AU
Dégradations		de 200.00€
Défaut de ménage		de 50 à 100€

Rappel du tarif - Année 2025

- Location à une association de la Commune de Sainte-Catherine 100.00 € / jour
- Cauton par manifestation 200.00 €

Approuvé par deliberation en date du 19/12/2024

Sainte Catherine, le 20/12/2024